

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : DALLA LONGA Marie-France

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN **jusqu'à 21h14**, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN **jusqu'à 21h14**, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Thierry LABORDE **jusqu'à 20h00**, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Véronique ROUX DOREMUS, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS **jusqu'à 20h40**, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel DULON, Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Madame Sylvie PANCHOUT

Représentés :

Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur François LUC par Monsieur Frédéric MAULUN

ORDRE DU JOUR

- ✓ Intervention PETR
- ✓ Intervention BIP POP
- ✓ Avenant à la Convention Territoriale Globale – Intégration de nouveaux signataires
- ✓ Avenant à la Convention Territoriale Globale – Bonus Territoires
- ✓ Tarif OM
- ✓ Intervenant Social Gendarmerie
- ✓ Convention locaux Sauveterre /ALSH
- ✓ Convention Collège Robert Barrière
- ✓ Convention Aquitaine restauration
- ✓ Convention médecin Multi-Accueil Targon
- ✓ Calendrier d'ouverture des structures
- ✓ Plateforme RH
- ✓ QUESTIONS DIVERSES
 - Informations relatives aux Lignes Directrices de Gestion

INTERVENTIONS

- **PETR**

Monsieur le Président précise le choix d'adhésion de la collectivité à deux territoires : Le Pôle Territorial Sud Gironde pour les dossiers SCOT, PCAET et Pays d'Art et d'Histoires qui correspondent à notre territoire et le Pôle Territorial Cœur Entre-Deux-Mers pour d'autres sujets et notamment tout le volet développement économique. Il présente à ce titre l'intervention du PETR Cœur Entre-deux-mers représenté par Monsieur Alain MONGET, Président, Madame Céline GOEURY et Monsieur Bernard PAGES, Vice-Présidents et Madame Hélène BANCELIN, Directrice.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain MONGET, Président pour la présentation des missions, actions et dossiers d'actualité du Pôle aux nouveaux élus en raison du fort taux de renouvellement aux dernières élections. Le power point projeté est annexé au présent compte rendu.

Il est précisé que le territoire du Pôle est mixte car urbain pour les communes proches de Bordeaux Métropole, semi-urbain et rural. Les actions menées le sont pour le compte des CDC et 4 élus de notre territoire siègent au conseil syndical. Il est fait référence aux missions : d'accompagnement économique, droit des sols, d'accompagnement aux financements de projets ou ingénierie financière avec la gestion des fonds Leader (fonds européens) d'ingénierie et de financement auprès du département et de la région, d'un travail récent autour des problématiques du foncier agricole avec notamment l'axe plan alimentaire de territoire reconnu par le Ministère de l'Agriculture, de réponse sur l'économie et la transition numérique des territoires positionnement (« ma ville, mon shopping ») et sur les projet de territoire « Ambition 2030 » présenté par Madame Céline GOEURY. Monsieur Alain MONGET rajoute l'importance de ce projet qui être évolutif et s'adapter au territoire en sollicitant l'ensemble des élus concernés. Pour terminer, il donne la parole à Monsieur Bernard PAGES pour faire un point sur les problématiques de digitalisation et la souffrance de l'économie de proximité. L'objectif est d'accompagner une économie de proximité en proposant aux commerçants d'ouvrir une deuxième boutique avec le choix de contractualiser avec la poste et la plateforme « Ma Ville, Mon Shopping » pour la pérennité, le développement et l'adaptation. Il a été identifié environ 1600 entreprises à contacter avec pour objectif d'en digitaliser au minima 40% via le recrutement rapide d'un conseiller numérique pour l'accompagnement des entreprises dans un premier temps puis la formation des « consommateurs » pour les inviter à utiliser la plateforme.

Monsieur le Président demande à Monsieur Bernard PAGES, si les élus doivent au sein de leur commune réaliser un listing des commerces. Réponse : toutes les communes ont été sollicitées afin que ce soit nommé un référent formé par commune avec aussi des tutoriels proposés par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie). Monsieur le Président demande si chaque commune doit s'engager à ce que les commerçants, viticulteurs, artisans rentrent en contact avec le PETR. Réponse : oui. Il existe à ce titre des listes de commerces et entreprises de proximité pour chaque commune à disposition. La plateforme est accessible et simple d'utilisation.

Madame Josette MUGRON demande quel est le rôle des chambres de métiers dans cette démarche qui sont le plus à même d'accompagner leurs adhérents dans cette période de crise car elle indique qu'une fois de plus ce sont les communautés des communes qui vont payer et finiront pas avoir des difficultés pour trouver les recettes en face. Réponse : le projet est accompagné par les CCI et les Chambres des Métiers permettant d'améliorer le coût de manière significative (division par 5) et en participant à la formation via des tutoriels et des rencontres avec les commerçants.

Madame Christiane FOUILHAC souhaite la liste des référents. Réponse : le listing est en cours de réalisation car les derniers retours sont attendus pour le 15 décembre. Il sera ensuite communiqué à grande échelle.

Monsieur Alain MONGET invite les élus qui ont des questions à contacter Madame Isabelle DELBURG.

Monsieur le Président remercie les élus du PETR de leur intervention et poursuit.

- **BIP POP** – Le power point projeté est annexé au présent compte rendu.

Monsieur le Président présente que dans le cadre du Projet Social de Territoire et de la signature de la Convention Territoriale Globalisée, il subsistait des interrogations quant aux volets mobilité et solidarité à la personne. Il avait été rencontré l'entreprise BIP POP et Monsieur RIBEIL qui connaît le territoire et qui venu présenté le dispositif développé dans l'Oise puis présenté à la Conférence des Financeurs qui a retenu BIP POP sur notre territoire.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Elodie DE LA GRANGE, du Pôle Territorial Sud Gironde. Le power point présenté est annexé compte rendu.

Monsieur le Président ajoute que notre territoire doit répondre aux problématiques de mobilité des seniors mais aussi des jeunes et de l'isolement. Il a été recherché une solution peu onéreuse et expérimentale pour palier à ces problématiques. Cette plateforme est gratuite et permettra de faire un bilan en fin d'année pour poursuivre ou non. Il est nécessaire que chaque commune s'en empare et en fasse la communication.

Madame Myriam REGIMON demande sur quels supports la plateforme est accessible. Réponse : PC et smartphone.

Monsieur Francis LAPEYRE s'interroge sur la potentielle utilisation de la plateforme par des personnes âgées qui vont ensuite rencontrer des individus inconnus. Réponse : l'enjeu de cette plateforme qui est un service public est de faire de la communication auprès des usagers et des bénévoles en s'assurant de la fiabilité de ces derniers. Le visuel de la plateforme sera agrémenté des logos des partenaires permettant ainsi de rassurer les utilisateurs. Les bénévoles identifiés peuvent accéder à de la formation. La personne âgée sera mise en relation avec le bénévole via un accueil téléphonique.

Madame Christiane DULONG demande si cette plateforme ne va pas se juxtaposer avec des services déjà existants (CLIC, Plateforme d'Appui au niveau du Département, les communautés professionnelles de santé). Réponse : il s'agit d'un service de bénévole et non pas de professionnels comme dans les structures existantes. Il s'agit d'une formalisation de relations de voisinage. Monsieur le Président rappelle que le CLIC ne vient en soutien que sur des problématiques repérées et en soutien administratif et non pas sur du transport solidaire. Il s'agit de créer de la complémentarité et non pas de la concurrence et de faire un essai et voir si ces dispositifs peuvent se développer sur un public jeune qui aujourd'hui n'a pas accès à l'emploi en raison de problème de mobilité.

Monsieur Frédéric MAULUN se questionne sur la responsabilité d'une commune, cdc ou organisme qui va avoir « certifié » un bénévole en cas de malveillance de ce dernier. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une bonne question sur laquelle il va falloir se pencher car cela n'a pas été abordé. Madame Elodie DE LA GRANGE indique qu'une charte sera proposée pour engager les parties.

Monsieur Colin SHERIFFS indique que cet outil est très bien pour la mobilité mais est plus sceptique pour les réunions de convivialité car cela fonctionne déjà dans les communes. Il s'interroge sur le délai des 3 mois pour trouver des bénévoles sur un projet expérimental d'un an. Réponse : il faut se mobiliser rapidement en utilisant les appétences des conseillers municipaux dans ce domaine.

Madame Marie-France DALLA-LONGA demande qui détermine les tâches qui peuvent être accomplies par les bénévoles en raison de la diversité des demandes. Réponse : une liste assez vaste est proposée (courses, déplacements) et sera envoyée aux élus mais c'est le bénévole qui indique ce qu'il peut proposer ou non comme services. Il sera malgré tout possible d'en rajouter en fonction de ceux qui fonctionnent ou pas.

Monsieur Philippe PORTEJOIE souhaite revenir sur la problématique de la responsabilité et cite l'exemple d'une personne sans permis qui amène une personne âgée et a un accident à qui incombe cette responsabilité. Réponse de Monsieur le Président : cette expérimentation existe déjà dans l'Oise depuis plus de deux ans et ces questionnements ont dû être traités. Une réponse plus précise sera apportée. Il est important que ce soient les mairies qui accompagnent dans le choix des bénévoles car elles connaissent leurs concitoyens.

Madame Josette MUGRON parle de concurrence déloyale avec les AMAD notamment pour l'accompagnement pour les courses par des personnes rémunérées et de la difficulté de trouver des bénévoles alors qu'il est difficile pour ces structures de trouver du personnel. Réponse de Monsieur le Président : les personnes bénéficiaires des services des AMAD, ADMR, SUDGIMAD n'ont que quelques heures par semaine. Ce service de bénévoles n'interviendrait qu'en dehors des prestations de ces organismes soit en complémentarité. Quant aux bénévoles, il peut s'agir de personnes retraitées.

Monsieur André GREZE ajoute que l'idée est louable mais que dans les communes, ce travail est déjà fait par des conseillers municipaux qui s'enquièrent de la santé des personnes âgées. Il rajoute qu'aujourd'hui le bénévolat s'étiole avec pour exemple les associations.

Monsieur le Président conclut par l'importance de l'adhésion et de la participation de tous si l'expérimentation est lancée. A la demande de Monsieur Frédéric MAULUN, il indique qu'une réponse sera apportée à la question posée relative à la responsabilité et la protection juridique du bénévole et de la collectivité.

A l'unanimité des membres, il est décidé de se lancer dans l'expérimentation.

Monsieur le Président remercie Madame Elodie DE LA GRANGE et poursuit.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande que soit ajouté au compte rendu le résultat des votes relatif à la prime COVID (29 votes pour, 21 votes contre et 9 abstentions) et au télétravail (11 votes pour, 35 votes contre et 13 abstentions)

Le compte rendu, après modifications, est validé à l'unanimité.

AJOUT DE DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'ajout deux points :

- une délibération pour une décision modificative suite à des annulations de titres par l'USTOM arrivés la semaine dernière
- un point sur les difficultés financières de l'USTOM

L'ajout des deux points est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Echanges

Monsieur le Président laisse la parole à Charlotte RAMBAUD pour la présentation des nouveautés de contrats CAF et MSA. Le document projeté est annexé au présent compte rendu.

Monsieur le Président indique que deux documents sont à signer, un par toutes les mairies et l'autre par les communes possédant des APS.

Madame Josette MUGRON demande pourquoi il y a une différence de chiffres. Réponse : les chiffres ont été recalculés et modifiés par la CAF depuis la première réunion et leur présentation.

Madame Myriam REGIMON précise que le bonus territoire n'a pas d'impact sur la PSO. Monsieur le Président rajoute qu'il sera opportun de réfléchir à une politique de remplissage des structures afin de ne pas perdre la totalité des financements de la CAF et la MSA en permettant par exemple de ne pas laisser de côté des enfants qui seraient en liste d'attente sur une structure alors qu'une autre ne sera pas remplie à 100% de sa capacité. Il s'agit de réfléchir en commission sur une possibilité de transport ou de sollicitation des familles. Monsieur Colin SHERIFFS souhaite revenir sur le tableau des APS et demande si le montant alloué par la CAF proportionnel aux heures enfants peut diminuer si le nombre d'heures n'est pas atteint et si cela était de même avant. Réponse : oui, il y a de la réfaction comme avant.

Charlotte rajoute que les appellations et la temporalité ont changé mais pas le fonctionnement.

Charlotte fait un aparté sur le projet Gaïa en rappelant aux communes de répondre au sondage qui sera renvoyé dès le lendemain.

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - INTEGRATION DE NOUVEAUX SIGNATAIRES (DEL 2020 103)

Vu la délibération DEL_2018_139 autorisant Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et la Charte Territoriale avec les Familles formalisant le partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, ses communes membres, la CAF et la MSA ;

Monsieur le Président expose la nécessité de signer le présent avenant, visant à intégrer au titre de la Convention Territoriale Globale en cours 2019-2022 les communes membres de la Communauté des Communes Rurales Entre Deux Mers dont le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à terme le 31.12.2019. Cet engagement leur permettra de répondre aux obligations contractuelles de signature de la CTG pour pouvoir bénéficier du maintien des financements de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Bonus territoire, dans le respect des règles de cofinancement établies.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER ET SIGNER l'avenant à la Convention Territoriale Globale formalisant le partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, ses communes membres, la CAF et la MSA.

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - BONUS TERRITOIRES (DEL 2020 104)

Conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

La CAF de Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tel que précisé s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) Enfance et Jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Après présentation de l'avenant de la Convention Territoriale Globale – Bonus Territoires et l'impact du géolissage sur les équipements et services de la Communauté des communes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER ET SIGNER l'avenant à la Convention Territoriale Globale - Bonus Territoires

- DE FAIRE LE CHOIX du géolissage Territoire compétence tel que présenté.

SEMOCTOM - TARIFICATION EXERCICE 2021 (DEL 2020 105)

Echanges

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Benjamin MALAMBIC pour la présentation du rattrapage de la grille tarifaire du SEMOCTOM suite à une augmentation en 2019 de 5% des ordures ménagères aux particuliers non suivie par la CDC.

Monsieur Thomas SOLANS demande si le coût demandé par personne est le même sur l'ensemble des communes et CDC desservies par le SEMOCTOM avec des services supérieurs comme la collecte du verre en porte à porte et fréquence des collectes. Il indique que si un déficit existe au niveau du SEMOCTOM, il serait bien de commencer par rendre des services équitables. Réponse : les tarifs sont les mêmes sauf pour les 6 communes à la redevance incitative. Pour le déficit, il ne vient pas du SEMOCTOM mais de la CDC car l'appel de la CDC ne couvre pas l'appel du SEMOCTOM. Quant aux différences de services, il convient d'en débattre avec les délégués mais il semble logique que la fréquence des collectes soit plus importante dans les communes avec une forte densité de population pour une question de salubrité publique.

Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que lorsqu'une collecte de verre en porte en porte ou des om deux fois par semaine, le coût est supérieur pour la commune et les habitants.

Madame Sylvie TESSIER trouve surprenant que les tarifs soient identiques car pour les communes du SEMOCTOM, à la contribution appelée la CDC rajoute une partie administrative pour l'agent qui s'occupe de la facturation et pense qu'il serait intéressant d'avoir le coût global de ce service afin de l'appliquer sur 2021 et voir si cela est équilibré.

Réponse : aujourd'hui, le temps d'Aurélié n'est pas quantifié et il s'agit d'une mise à jour de la grille comme cela se faisait jusqu'à présent. Madame Sylvie TESSIER indique qu'il est possible d'avoir les éléments permettant d'équilibrer ce service. Monsieur Benjamin MALAMBIC rajoute que cela n'est pas le cas depuis 2014 et que l'appel des professionnels sert à équilibrer et à compenser la perte, ce n'est pas la CDC qui couvre les 5 à 7% de RAR qui sont recouverts sur 3 à 4 ans.

Monsieur le Président demande à Madame Sylvie TESSIER si les 110€ pour 2019-2020 intégraient la part administrative d'Aurélié et qui si l'augmentation est de 5%, elle demeure. Réponse de Madame Sylvie TESSIER répond que oui mais qu'il faut vérifier que tout s'équilibre. Il demeure la problématique des rentrées d'argent avec notamment les impayés et d'avoir l'ensemble des communes. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : il s'agit d'une autre partie du travail car les fichiers sont envoyés dans chaque commune pour mise à jour. Il cite en exemple l'absence de relevé d'équipements an bacs des professionnels. C'est un travail qui sera mené en 2021.

Délibération

Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le projet de tarification 2021 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 19 communes de l'ex communauté des communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM comme suit :

FOYER	2015-2016	2017-2018	2019-2020	2021 hausse de 5%	Tarifs retenus avec arrondis
1 personne	104,98 €	106,00 €	110,00 €	115,50 €	116,00 €
2 personnes	192,82 €	196,00 €	204,00 €	214,20 €	214,00 €
3 personnes	266,73 €	271,00 €	282,00 €	296,10 €	296,00 €
4 personnes	289,22 €	294,00 €	306,00 €	321,30 €	321,00 €
5 pers et +	327,79 €	333,00 €	346,00 €	363,30 €	363,00 €
Résidence secondaire	182,10 €	185,00 €	192,00 €	201,60 €	202,00 €
Professionnels : forfait 50€20 + appels Semoctom (suivant bac-litrage choisi)					

tarifs au trimestre	si hausse de 5%	avec l'arrondi
1 personne	28,875	29,00 €
2 personnes	53,55	53,50 €
3 personnes	74,025	74,00 €
4 personnes	80,325	80,25 €
5 pers et +	90,825	90,75 €
Résidence secondaire	50,4	50,50 €

tarifs au semestre	si hausse de 5%	avec l'arrondi
1 personne	57,75	58,00 €
2 personnes	107,1	107,00 €
3 personnes	148,05	148,00 €
4 personnes	160,65	160,50 €
5 pers et +	181,65	181,50 €
Résidence secondaire	100,8	101,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions) décide :

- D'APPROUVER la tarification 2021 de la Redevance des Ordures ménagères pour les communes de l'ex Communauté des Communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2020 106)

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Sauveterre de Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour l'utilisation des locaux et matériels de l'école communale, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que pour l'utilisation des locaux et matériels de l'ALSH par l'école et l'accueil périscolaire communal de Sauveterre.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels au profit des 2 parties, et fixe les dispositions de valorisation des biens mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ENTERINER la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels de l'école communale, à destination des enfants et professionnels de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que pour l'utilisation des locaux et matériels de l'ALSH par l'école et l'accueil périscolaire communal de Sauveterre.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LE COLLEGE ROBERT BARRIERE A SAUVETERRE DE GUYENNE (DEL 2020 107)

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir une convention entre le collège Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour l'utilisation des locaux et matériels du collège au profit des professionnels des Points Jeunes.

La présente convention fixe en ses articles les dispositions relatives à l'utilisation des locaux, équipements, et matériels au profit des professionnels des Points Jeunes de la Communauté des Communes Rurales de l'entre deux Mers, et fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, équipements, et matériels du Collège Robert Barrière de Sauveterre de Guyenne au profit des professionnels des Points Jeunes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

AQUITAINE DE RESTAURATION - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (DEL 2020 108)

Echanges

Madame Myriam REGIMON indique qu'il convient de renouveler la convention pour un an dans l'attente du projet alimentaire et la révision de la politique tarifaire, l'intégration de la loi Egalim (utilisation de produits labellisés et bio) induisant des coûts supplémentaires. Le prix facturé aux familles va passer de 3,30€ à 3,49€ TTC pour les -12 ans et de 3,60€ à 3,79€ pour les +12 ans avec un forfait journalier de livraison pour Mauriac, Mourens et Frontenac soit un surcoût de 2 512€ pour un an plus 170€ de boulangerie. 16 863 repas sont livrés pour un surcoût de 3 200€.

Monsieur le Président rajoute que le projet de loi Egalim ne se discute pas et va s'imposer aux cantines scolaires. Madame Myriam REGIMON cite en exemple son SIRP pour lequel le coût supplémentaire sera supporté par les familles mais la mise en place par palier en mettant en avant la qualité et le bien manger. Madame Josette MUGRON s'inquiète de l'augmentation future des impayés.

Délibération

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention fixe en ses articles les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes modalités d'organisation, de qualité et de prix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

MULTI-ACCUEIL DE TARGON - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT (DEL 2020 109)

Délibération

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil Communautaire de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Docteur William DURIEUX, dont le cabinet est situé Maison Pluridisciplinaire 10 Bis, rue de Thuir à TARGON, qui accepte la fonction de médecin référent du Multi accueil de TARGON, conformément aux articles R2324-39 et R232-40 du Code de Santé Publique modifiés par décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans.

Son intervention, évaluée à 6 heures par an consisterait à assurer la surveillance médicale des 24 enfants accueillis au Multi-Accueil et plus précisément :

- Veiller à l'application des mesures de préventions et d'hygiène en cas de maladie contagieuse, d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé générale : mise en place de protocoles,
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Participer à la rédaction des Projets d'Accueil Individualisé en partenariat avec la famille, le médecin traitant et le gestionnaire de l'établissement,
 - Vérifier lors d'une visite médicale que les enfants de moins de quatre mois peuvent être accueillis au sein de la structure collective,
 - Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement, le cas échéant un Projet d'Accueil Individualisé devra être rédigé,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil Communautaire de signer la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Docteur William DURIEUX.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent, liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Docteur William DURIEUX.

CALENDRIER D'OUVERTURE DES STRUCTURES - 2021 (DEL 2020 110)

Echanges

Madame Myriam REGIMON explique le maintien pour les Multi accueils de la semaine pédagogique qui est un vrai temps de travail et d'échanges avec des fermetures connues des familles.

Délibération

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente, soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire le calendrier d'ouvertures et de fermetures des structures Petite Enfance/Enfance/Jeunesse pour l'année 2021, ayant recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse réunie le 1^{er} décembre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTERINER** le calendrier 2021 d'ouvertures et de fermetures des Multi-Accueils, Accueils de Loisirs, Point Rencontre Jeunes, Espace Jeunes.

ADHESION A UNE PLATEFORME RESSOURCES HUMAINES (DEL 2020 111)

Echanges

Monsieur Régis PUJOLS souhaite des précisions sur le module note de frais. Réponse : ce module correspond aux frais de déplacements qui peuvent être engagés par les agents dans le cadre de réunions hors lieu de travail, des formations non prises en charge par le CNFPT et qui leur sont remboursés.

Madame Mayder MARAN demande si les éléments de la plateforme se génèrent automatiquement dans la paye avec le calcul automatique des congés. Réponse : cela est possible par la génération d'un fichier excel qui doit être supporté par le logiciel de paye permettant ainsi de faire apparaître sur les bulletins de salaire les congés mais le calcul n'est pas possible car ces plateformes proposent aussi la paye. Aujourd'hui nous sommes équipés d'un logiciel de paye avec une bascule automatique vers la comptabilité. A sa question sur le logiciel de paye actuel et ses fonctionnalités en gestion des ressources humaines et la possibilité d'évolution du logiciel, il lui ait répondu que l'annualisation des agents des accueils de loisirs ne peut pas être rentré dans Agedi et que les demandes d'évolution sont remontées mais non suivies. Aujourd'hui si nous prenons le module paye, comment est-il possible de basculer vers le logiciel de comptabilité. Le manager a une visibilité sur son service. L'agent est aussi alerté en cas de demandes multiples sur une même date. Cela permettra aussi un suivi de toutes les absences et les heures complémentaire et supplémentaires.

Madame Myriam REGIMON demande si cette plateforme va alourdir le fonctionnement des ordinateurs des managers. Réponse : non car il s'agit d'une plateforme externalisée.

Madame Mayder MARAN demande si à l'issue des un an, un bilan pourra être fait notamment en commission Ressources Humaines et aborder les options de la plateforme. Réponse : oui cela sera fait.

Délibération

Madame Sandrine LANGEL, Responsable des Ressources Humaines, propose aux membres du Conseil Communautaire d'opter pour la digitalisation de certaines de ses tâches, actuellement accomplies manuellement.

L'adhésion à un logiciel Ressources Humaines « prêt à l'emploi » adapté à la taille de la collectivité, simple d'utilisation et intuitif aurait pour avantage de centraliser les données nécessaires à la gestion des Ressources Humaines, de les sécuriser, et d'optimiser les temps de travail pour des missions plus stratégiques.

Elle présente des devis qui s'établissent comme suit :

Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC
MANASOFT	1 596,00 €	1 915,20 €
LUCCA sans note de frais	4 368,00 €	5 241,60 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CONTRACTUALISER** avec la Société Manasoft pour l'accès à la plateforme Ressources Humaines au montant de 1 596.00 € HT pour une durée de 1 an.

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2020 112)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6188	Autres frais divers	-3 000.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+3 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT ATTRIBUTION DE 2 SUBVENTIONS (DEL 2020_113)

Echanges

Monsieur le Président indique que deux associations importantes sur notre territoire n'ont pas déposé de demande de subventions pour 2020. Monsieur Francis LAPEYRE demande le montant voté de la subvention allouée pour REM car ils avaient eu des gros frais qui avaient pris en charge. Réponse : le montant prévu était de 3 000€ et n'a pas été versé en 2020 au même titre que Solidarité Paysans. Monsieur Jean-Paul POUJON indique qu'il y a des dates à respecter pour le dépôt des dossiers et il serait bien de suivre le règlement. Réponse de Monsieur le Président : 2020 a été une année bousculée par la crise sanitaire mais aussi la mise en place tardive du Conseil Communautaire. Des mails de rappel sont partis. Madame Josette MUGRON rajoute qu'il y a déjà du retard pour 2021. Un mail de rappel est parti avec pour précision le respect des délais avec pour conséquence en cas de non-respect une baisse du montant de la subvention.

Délibérations

Monsieur Daniel BARBE, Président, propose aux membres du Conseil Communautaire de renouveler en 2020 l'attribution d'une subvention à :

- Radio Entre deux Mers pour un montant de 3 000 €
- Solidarité Paysans pour un montant de 1 750 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à Radio Entre deux Mers et Solidarité Paysans aux montants exposés ci-dessus, sous réserve de la transmission des pièces administratives indispensables à leur versement.

Questions diverses

Intervenant Social en Gendarmerie

Monsieur le Président rappelle que la présentation a été faite lors du précédent Conseil Communautaire et que la décision avait été reportée en raison d'éléments comparatifs insuffisants. Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il n'a aujourd'hui pas plus d'éléments à communiquer malgré les appels passés dans les autres intercommunalités.

Monsieur Jean-Marie VIAUD regrette le temps passé en séance sur de tels sujets sans pouvoir prendre de délibération. Monsieur le Président indique que les membres de l'assemblée le souhaitent, il peut être passé au vote. L'assemblée est partagée car certains souhaitent voter et d'autres veulent plus d'éléments. Une réunion sur l'islamisme radical étant prévue le mercredi soir suivant avec le Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Président propose que le sujet soit abordé directement avec lui.

USTOM

Monsieur le Président indique que nous abordons régulièrement le service d'enlèvement des ordures ménagères car le sujet a été peu abordé jusqu'à présent et il revient aux CDC de s'en préoccuper même si délégation a été donnée aux syndicats.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que des réunions spécifiques aux communes adhérentes à l'USTOM et celles au SEMOCTOM seraient organisées en début d'année 2021 afin d'aborder toutes les problématiques complexes et soumises à débats.

Il rappelle le vote à l'USTOM d'une augmentation de la grille tarifaire de 18% soit une augmentation de 36€ TTC pour un bac de 240l. Cette augmentation a été décidée en raison d'un manque de 1M6€ pour boucler le budget 2020. Ce manque est lié aux investissements financés par un emprunt mettant l'USTOM en situation d'endettement pour 22 ans sans marge de manœuvre, par le monopole de Veolia qui va facturer le tri des déchets de + de 25% en 2021 et cela sur 5 ans, par l'augmentation de la TGAP de 21% sur ans, par les problèmes de recouvrement de la redevance incitative notamment avec le turn-over des locataires et la non possibilité de facturer aux propriétaires dans le cadre de la RI. Il a été rajouté à la dette 150 000€ car les agents du syndicat sont sous contrat de droit privé et le syndicat n'a pas eu accès au chômage partiel. Par ailleurs, les bacs qui étaient réparés doivent maintenant être changés et aujourd'hui les déchets verts ne peuvent plus être traités par l'USTOM. L'augmentation ne va servir aujourd'hui qu'à équilibrer les comptes.

Des projets et pistes de réflexion sont en cours comme par exemple le passage en régie, retour éventuel à la TEOM ou à la taxe incitative mais le nouveau bureau n'est en place que depuis septembre et il a fallu voter cette augmentation.

Madame Christiane FOUILHAC demande pourquoi une CDC qui était habituellement absente a voté contre une augmentation de 15% il y a 4 ou 5 mois en faisant valoir une augmentation de 5% uniquement et accepte aujourd'hui 18%. Elle rajoute que l'ancien Président Monsieur MARTY a été vivement critiqué mais aujourd'hui il est voté une augmentation de 23% contre 15% qui aurait pu être voté avant les élections. Réponse : le vote a été fait à bulletins secrets et les problèmes financiers étaient plus profonds qu'un simple vote d'une grille tarifaire. Les investissements ont été décidés par l'ancienne mandature et il s'agit aujourd'hui d'aller de l'avant et d'équilibrer les comptes. Madame Christiane FOUILHAC regrette que cela n'ait pas été fait avant et indique que beaucoup de réunions ont été ajournées en raison de l'absence de quorum sauf le jour du vote de l'augmentation. Monsieur Christophe MIQUEU indique que les 15% ont été votés parmi les 64% d'augmentation totale de l'ancienne mandature. Madame Danièle FOSTIER indique qu'il y a eu en décembre 2018, 3 réunions pendant lesquelles les délégués n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur l'augmentation avec un blocage par les CDC du Réolais (actuelle gouvernance) et le Pays Foyen. Si un consensus avait été trouvé en permettant une augmentation chaque année, il ne serait pas demandé aujourd'hui 18%. Monsieur Jean-Paul POUJON rajoute que le Président actuel était Vice-Président sous l'ancienne mandature. Monsieur Christophe MIQUEU argumente la situation du syndicat à ce jour comme chaotique validée par un audit réalisé par bureau d'études nationalement reconnu dans l'accompagnement des collectivités. Madame Christiane FOUILHAC soulève qu'un audit avait déjà été réalisé et que Monsieur MARTY avait indiqué que la situation financière se dégradait et qu'il fallait augmenter. Monsieur Christophe MIQUEU répond qu'aucun des deux MARTY ne fait parti de notre CDC et que le Président actuel est pour une augmentation infinie annuelle. La réalité est que la situation financière est un endettement extrêmement important du syndicat au bord de la cessation de paiement. La nouvelle équipe élue fin septembre avec prise de fonction fin octobre voit arriver des éléments plus concrets que le précédent audit n'avait pas relevés comme alarmistes malgré les dires de Madame Christiane FOUILHAC. Monsieur Jean-Paul POUJON et Madame Christiane FOUILHAC rappellent que la CDC du Réolais n'avait pas voulu et Monsieur Christophe MIQUEU répond qu'il sera important et urgent d'organiser une réunion de la nouvelle équipe du syndicat avec les maires et conseillers communautaires des communes concernées. Il n'y avait pas lieu d'en débattre ce soir mais de donner des éléments objectifs tel que l'état de surendettement, bilan de la gestion précédente, le racket de Véolia soit 500 000€ de plus.

Il serait opportun que tous les élus s'en alarment et dénoncent cette situation « ce sont les ruraux qui payent pour les urbains » ainsi que les autres syndicats de déchets. Madame Christiane DULONG indique la nécessité pour les maires concernés de faire front. L'USTOM est malgré tout un syndicat vertueux dans le domaine du tri et se retrouve dans cette situation d'endettement sans aide de l'Etat via de la DETR, l'ADEME. Le syndicat fonctionne sur de l'autofinancement et de l'emprunt, n'a pas le droit au chômage partiel, a un déficit de 2M4€ d'impayés dont 800 000€ sur 2019. La combinaison des problèmes de gestion et des éléments objectifs de 2020 rend la situation impossible. Madame Christiane FOUILHAC s'offusque que tout soit mis sur le dos de l'ancien bureau. Réponse : il n'en est rien mais si Monsieur Sylvain MARTY se réjouit de la situation qu'il laisse, ce n'est pas correct. Madame Christiane FOUILHAC et Monsieur Jean-Paul POUJON ne pensent pas qu'il soit réjoui de cette situation et indiquent qu'il était conscient de la situation. Monsieur Christophe MIQUEU indique que lorsqu'une situation financière catastrophique est connue, il n'est pas possible d'emprunter autant.

Madame Christiane DULONG s'inquiète de l'augmentation des décharges sauvages.

Madame Josette MUGRON intervient sur Veolia souhaite savoir si le Président de l'USTOM quel qu'il soit a fait les mêmes démarches que Monsieur LAMAISON, ancien Président du SEMOCTOM à savoir écrire à tous les maires pour signer une pétition en ligne pour dénoncer les pratiques de Véolia, pratiques illégales. Ce sont les ruraux qui payent pour les urbains. Elle rajoute que la gestion du SEMOCTOM était une gestion saine même avec l'erreur des professionnels et le choix de ne pas aller vers la redevance incitative. Veolia est dans les mains du Préfet car en lien avec la police des déchets ménagers. Il n'y a pas de retour de la Cour des comptes qui a été saisie.

Monsieur Benjamin MALAMBIC rajoute qu'il a été décidé de saisir la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes mais il reste à, savoir qui doit le faire. Madame Josette MUGRON propose que tous les maires se manifestent auprès de la Préfecture pour manifester leur mécontentement sur le monopole de Veolia.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'aujourd'hui l'USTOM fait enfouir 100% de ses déchets et l'appel d'offre doit être renouvelé en 2021. Une seule offre de Veolia a été réceptionnée avec une augmentation de 26%. La TGAP pour l'enfouissement est à 30€ la tonne et 70€ de coût de traitement de Veolia. En cas d'incinération la TGAP passe à 7€ mais le coût de Veolia à 83€. Au final, que les syndicats choisissent l'enfouissement ou la TGAP, le coût de traitement est le même. Aujourd'hui aucune réponse n'est apportée hormis Madame la Sénatrice qui a déposé un amendement au sujet de la TGAP.

Monsieur Benjamin MALAMBIC se propose de répondre aux questions sur ce qui est fait aujourd'hui et le sera sur les années à venir mais n'a pas suffisamment d'expérience pour revenir sur ce qui a été fait précédemment.

Monsieur le Président conclut par indiquer qu'il a demandé l'organisation de réunions pour les deux syndicats avec les communes respectives. Il fait le constat qu'il a été rarement abordé les OM en réunion de la CDC en raison de l'absence régulière du délégué Monsieur Thierry LABORDE. Il remercie Monsieur Benjamin MALAMBIC du travail effectué avec entre les mains un dossier complexe et houleux. Il regrette que des mauvaises décisions aient été prises auparavant notamment en 2013 avec une grille aussi basse. En effet, la taxe prélevée sur les impôts était plus élevée pour les habitants avant le passage à la grille tarifaire. Monsieur Jean-Marc PRA indique une perte de 2,5M€. Réponse du Président : en effet de 8M€ nous sommes passés à 6,5M€ car 1,5M€ pris en charge par l'ADEME mais seulement pour 2 ans et depuis rien. La faute est partagée mais il faut travailler rapidement et faire des propositions notamment pour 2021 pour éviter la cessation de paiement qui vaudrait aux CDC de prendre en charge la dette (environ 100 000€ voir plus pour notre CDC). La création d'un seul syndicat girondin pourrait être une solution ? Aujourd'hui les 18% d'augmentation ne servent qu'au fonctionnement sans investissement et pas de possibilité de faire réparer donc appel à la location. Il rajoute que Monsieur BERNIS lui a confirmé les 6% d'augmentation en 2018 et 15% en 2019. En 2021, la TGAP sera de 150 000€ pour l'USTOM et 800 000€ en 2025 + 600 000€ pris par Veolia soit 300 000€ de moins de vente de matériaux triés.

Monsieur Régis PUJOL est déçu car des projets d'incinérateurs dans les communes comme cela a été le cas à Targon tombent à l'eau et que tout le monde est bien content que les incinérateurs soient sur Bordeaux. Madame Josette MUGRON propose de faire l'autogestion en installant un incinérateur et travailler en régie.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Monsieur le Président rappelle la tenue de 5 réunions (3 avec les élus et 2 CT) en 4 semaines pour l'élaboration des LDG et remercie les élus : Mayder MARAN, Sylvie TESSIER, Nicolas GUIDERDONI, Jean-Claude BERNEDE, MYRIAM REGIMON, Michel BRUN, les agents au titre de la représentation des services : Nathalie SORIN pour les multi accueils, Véronique ACHILLE pour le service technique, Sylvie PICARD pour l'administratif, Léo AYER pour la jeunesse et au titre de la représentation du personnel : Claudine LAZARE, Benjamin SERVAT, Jean-Christophe BEUCAILLOU et les techniciennes : Sandrine DORPE et Sandrine LANGEL qui se sont tous engagés dans cet important travail d'échanges intéressants ayant abouti à l'élaboration d'un document. Ce dernier sera retravaillé dans quelques mois pour le compléter.

Monsieur le Président donne à la parole à Sandrine DORPE pour la présentation des LDG sur la base du support envoyé à tous. Il a été constitué deux temps de travail : un sur les LDG du CDG pour la promotion interne et l'autre sur les LDG de notre collectivité pour les avancements de grade. Elle rappelle le processus d'élaboration, les items, les actions à mettre en place et les priorisations. Le document est valable 6 ans mais est révisable et actualisable chaque année en fonction des actions menées. Elle indique l'importance de respecter les critères en cas d'avancement de grade notamment si la collectivité n'a pas opté pour un taux de promotion à 100% et a plusieurs agents à nommer. Pour la promotion interne, le CDG indique le nombre d'agents promouvables pour l'année. La collectivité qui a des agents à promouvoir applique ses critères puis s'appliquent ensuite les critères par points du CDG.

Madame Josette MUGRON indique qu'il est important d'obtenir les explications car les maires vont être amenés à compléter le document. Elle s'inquiète du nouveau fonctionnement de ne plus passer devant les CAP constituées des organisations syndicales mais uniquement devant des élus ne permettant pas de promouvoir des agents. Réponse de Madame DORPE : les nouveaux critères par points du CDG s'appliquent obligatoirement pour tous et en cas de désaccord l'agent pourra toujours saisir la CAP et demander des explications. Elle rappelle l'importance des entretiens annuels.

LOGO

Monsieur Christophe MIQUEU demande une validation des élus suite à une question émanant de la commission communication relative au logo de la CDC créé en 2017. Il est important de se prononcer définitivement sur ce logo afin de se lancer dans la construction d'une politique de communication externe ou de le modifier.

Monsieur le Président rajoute qu'aujourd'hui il n'y a pas de réelle identité visuelle de la CDC car des bâtiments portent encore les anciens logos des CDC du Targonnais ou du Sauveterrois.

La séance est levée à 21h50.